

COMMUNE de DOLUS-LE-SEC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 20 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Date de la convocation le 14 avril 2023, transmise le 14 avril 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

PRESENTS : BROSSARD Marie-Pierre, CHAMPIGNY Jean-Louis, DOUCET Nadine, GIRARD Régis, GREGOIRE Benjamin, LATOUR Benoit, MORICET Sandrine, ONDET Frédéric, RENAULT Anne-Marie et SAUTER Virginie

ABSENTS EXCUSES : CARLIN Adeline, LERSTEAU Mathieu

Monsieur Jean-Louis CHAMPIGNY a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité.

Ordre du jour :

Points soumis à délibération

- ✓ Aménagement parc rue de l'Eolienne : avenant n° 3
- ✓ Garderie : tarif et règlement année scolaire 2023-2024
- ✓ Acquisition outillage technique – décision modificative
- ✓ Cimetière : tarif cavurne

Points non soumis à délibération

- ✓ Questions diverses

Délibération n° 2023-24-1.1

Objet : Aménagement rue de l'éolienne : avenant n° 3

Monsieur le Maire présente une proposition financière de l'entreprise IDVERDE concernant des modifications à apporter au marché. La plus-value pour ces évolutions est estimée à la somme de **2094.72** € HT détaillée comme suit :

	UNITE	QTE	PU	TOTAL
AVENANT 3 - SUR TRANCHE FERME				
MOBILIER				
Fourniture et mise en place de bancs en acier thermolaqués modèle TALPA	U	-1	1 226,80 €	-1 226,80 €
Fourniture et mise en place de bancs en bois	U	1	769,27 €	769,27 €
AVENANT 3 - SUR TRANCHE CONDITIONNELLE 1				
TERRASSEMENTS GENERAUX				
Terrassements aux cotes souhaitées du site et réglages, en déblais et remblais d'un partie des déblais de bonne qualité, pour terrassements du site, allée, création de la zone humide de rétention et façonnage des noues et mares y compris évacuation des déblais excédentaires	M3	864,77	15,60 €	13 490,41 €
Dépose et évacuation des cuves plastique de l'ancienne station d'épuration (hors éventuels travaux de dépollution des cuves, dépose de réseaux et ouvrages maçonnés)	FT	-1	2 750,00 €	-2 750,00 €
Evacuation des déchets, tri et évacuation en décharge agréée du drain et du géotextile issu du filtre de l'ancienne station d'épuration dans l'emprise du bassin	FT	1	670,00 €	670,00 €
EXUTOIRE DE LA ZONE HUMIDE				
Fourniture et réalisation de l'exutoire de la zone humide en fin de noue vers le réseau EP existant, comprenant ouverture de tranchée, pose d'une canalisation diam 300mm et enrochements maçonnés de la tête de réseau , tel que décrit au CCTP	FT	-1	2 094,90 €	-2 094,90 €
Surverse du fossé dans la noue créée dans le champs : création d'une surverse au niveau du fossé comprenant la fourniture et la pose d'un tuyau diam500, confection d'in enrochement et reprofilage de l'angle du champs	FT	1	2 550,00 €	2 550,00 €
RESTAURATION D'UN PUIITS				
Restauration d'un puits existant avec maçonnerie en pierre naturelle locale fournie par le maître d'ouvrage, joint sable + chaux et grille en acier brut scellée à la maçonnerie, tel que décrit au CCTP	FT	1	1 430,70 €	1 430,70 €
Récupération des pierres fournies par le maître d'ouvrage comprenant chargement, transport et tri des pierres pour la confection des 2 puits	FT	1	730,00 €	730,00 €
MOBILIER				
Fourniture et pose d'un passerelle avec garde-corps en bois et acier brut de portée 5,00m	FT	-1	8 718,80 €	-8 718,80 €
Fourniture et pose d'un passerelle avec garde-corps en bois et acier brut de portée 6,00m	FT	1	9 492,18 €	9 492,18 €
Fourniture et mise en place de bancs en acier thermolaqués modèle TALPA	U	-3	1 226,80 €	-3 680,40 €
Fourniture et mise en place de bancs en bois	U	3	769,27 €	2 307,81 €
Fourniture et mise en place de corbeille en acier thermolaqués modèle CITADELLE TALPA	U	-2	1 135,30 €	-2 270,60 €
Fourniture et mise en place de corbeille en bois	U	2	839,99 €	1 679,98 €
JEUX POUR ENFANTS				
Fourniture et pose d'une cabane type Maisonnette Viking (conception de base) en Robinier brut, y compris zone de réception en copeaux de bois normalisés, tel que décrit au CCTP	U	-2	6 489,60 €	-12 979,20 €
Fourniture et pose d'une cabane type Maisonnette Viking (conception sur pilotis) en Robinier brut, y compris zone de réception en copeaux de bois normalisés, tel que décrit au CCTP	U	-1	7 529,44 €	-7 529,44 €
Panneaux réglementaire d'aire de jeux	FT	-1	337,30 €	-337,30 €
Fourniture et mise en place d'un parcours santé de 11 agrès en bois	FT	1	13 833,61 €	13 833,61 €
GARANTIE DE REPRISE ET ENTRETIEN				
Garantie de reprise des plantations sur 1 année	U	-1	184,80 €	-184,80 €
Entretien du site sur 1 année (arrosage, désherbage, tailles, fauches)	U	-1	3 087,00 €	-3 087,00 €

MONTANT HT	2 094,72 €
TVA 20%	418,94 €
MONTANT TTC	2 513,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte ces modifications
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 3 avec l'entreprise ID VERDE d'un montant de 2 094.72 € HT ce qui porte le nouveau montant du marché à la somme de 286 295.49 € HT, soit 343 554.58 € TTC.

Délibération n° 2023-25-7.1

Objet : Budget - décision modificative n° 1

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au budget unique de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Suite à l'acceptation de l'avenant n°3 concernant l'aménagement du parc et la requalification de la rue de l'éolienne, Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget au titre de la décision modificative n° 1 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 600,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	2 600,00 €
Total Général		2 600,00 €		2 600,00 €

Après en avoir délibéré et considérant que les écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la délibération modificative n°1.

Délibération n° 2023-26-7.10

Objet : Garderie tarif et règlement année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le tarif horaire de la garderie pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

Après avoir étudié l'évolution du tarif des 7 dernières années et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- augmente le tarif de la garderie à **1,95 €** de l'heure. Toute demi-heure commencée sera due.
- approuve le règlement ci-dessous :

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PÉRISCOLAIRE MUNICIPALE 2023-2024

Article 1^{er} : La garderie se trouve au sein même de l'école, avec accès direct sur la cour d'école. La garderie peut accueillir les enfants, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 8h20 et de 16h00 à 18h30.

Article 2 : Les enfants malades ne seront pas accueillis à la garderie. Aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance sauf en cas de PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Rappel : la loi interdit au personnel de service de donner tout traitement médicamenteux aux enfants. En cas d'urgence médicale, la famille autorise le responsable de la garderie à faire appel aux services d'urgence. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

Article 3 : Les parents souhaitant confier leurs enfants à la garderie devront au préalable remplir le dossier d'inscription à la mairie et fournir une attestation d'assurance couvrant les activités périscolaires.

Article 4 : Les enfants confiés à la garderie ne peuvent repartir qu'avec les personnes désignées sur la fiche d'inscription (autorisation parentale).

Article 5 : Les parents doivent fournir le goûter de leurs enfants.

Article 6 : La garderie animée par du personnel municipal propose aux enfants des activités ludiques intérieures et extérieures.

Article 7 : L'encadrement n'est pas responsable des objets personnels apportés par l'enfant. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

Article 8 : Des règles de vie s'imposent pour un bon fonctionnement de la garderie et par respect pour tous les participants.

Les enfants doivent :

- respecter les règles de vie et consignes données par les adultes,
- respecter le personnel et les autres enfants,
- respecter les lieux et matériel mis à disposition.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse (envers le personnel et les enfants), ainsi que toutes manifestations (violence, insulte, agitation...) feront l'objet :

- d'un avertissement aux parents (entretien avec M. le Maire ou son représentant),
- d'une exclusion temporaire en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive. Dans ce cas l'inscription de l'enfant à la garderie sera annulée.

Article 9 : Le tarif horaire est fixé chaque année par le conseil municipal. Pour la rentrée de septembre 2023 le tarif est fixé à **1.95 € de l'heure**. Toute demi-heure commencée sera due.

Le paiement s'effectue à la fin de chaque mois, à réception du titre de perception envoyé par le Service de Gestion Comptable. Les familles disposent de 5 modalités de paiement :

- en espèces ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé,
- par chèque : libellé à l'ordre du Trésor Public adressé au comptable chargé du recouvrement,
- par carte bancaire ou virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement,
- par paiement par internet en se connectant à Payfip.gouv.fr
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat d'adhésion.

En cas de non-paiement, les poursuites seront engagées par le comptable chargé du recouvrement.

Article 10 : La garderie fait suite à l'école, sans interruption, aussi un enfant ayant quitté l'école à 16 h, ne pourra pas revenir plus tard à la garderie.

L'inscription à la garderie implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Délibération n° 2023-27-7.1

Objet Acquisition de matériel technique – décision modificative n° 2

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été inscrit au budget 2023 l'acquisition d'un taille haie sur perche sur batterie. Il indique que la débroussailleuse sur batterie acquise en mai 2021 ne semble pas assez performante pour les travaux à exécuter par l'agent. Notre fournisseur la Sarl Moulé propose une reprise de ce matériel à hauteur de 1272.00 € (le matériel avec batterie et harnais a été acquis en mai 2021 pour une somme de 2417.57 € TTC – inventaire n° 292).

Monsieur le maire présente deux nouveaux devis concernant le taille-haie perche et la débroussailleuse avec pour chaque appareil deux batteries :

- Taille haie perche + batterie 1 589.00 € TTC
- Débroussailleuse + batterie 1 455.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir les deux devis de la SARL MOULE pour un montant total de 3044.80 € TTC
- décide d'apporter les modifications suivantes au budget 2023 au titre de la décision modificative n°2 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	800,00 €	2 000,00 €	0,00 €	1 200,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
D-215738-67 : Acquisition matériel, outillage	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €

- charge Monsieur le Maire de procéder aux écritures de cession.

Délibération n° 2023-28-7.10

Tarifs des concessions dans le cimetière suite aménagement caverne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création d'un espace pour les cavernes.

Considérant que les travaux seront réalisés prochainement, Monsieur le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions, cases au columbarium et cavernes, à compter du 1^{er} mai 2023.

A savoir :

Concessions (2m²)

Concession 30 ans 150 €

Concession 50 ans 230 €

Columbarium

Alvéole cinéraire (1 à 2 urnes) 30 ans 750 €

Caverne (1 à 4 urnes) 30 ans 650 €

Jardin du souvenir :

Dispersion des cendres sans inscription : gratuit

Dispersion des cendres avec inscription (nom/prénom/date) : 60 € + frais de gravure à la charge et au choix du demandeur.

Point non soumis à délibération

✓ Débernage

Monsieur Benoit LATOUR a pris contact avec un prestataire qui facture 300 € par jour pour la réalisation du travail, la location du matériel et le combustible étant à la charge de la commune. Les agriculteurs contactés sont d'accord pour aider à tour de rôle en fonction du lieu d'intervention. Un inventaire exhaustif des accotements à déberner va être réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.